



## AVIS PUBLIC

### **Entrée en vigueur, suite à la confirmation de concordance au schéma d'aménagement révisé, pour les Règlements numéros 595-2022, 596-2022 et 598-2022.**

Par la présente est donné par la soussignée que lors de sa séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot, tenue le 7 mars 2023, le conseil municipal a adopté les règlements suivants, dont l'entrée en vigueur est le 2 mars 2023, tel qu'il appert au certificat émis par la MRC des Maskoutains confirmant la concordance au *schéma d'aménagement révisé*, soit :

- Le Règlement numéro 595-2022 intitulé « *Règlement modifiant le plan d'urbanisme afin d'assurer la concordance au schéma d'aménagement révisé de la MRC des Maskoutains suite à l'agrandissement du périmètre d'urbanisation* »;
- Le Règlement numéro 596-2022 intitulé « *Règlement modifiant le règlement de zonage afin d'assurer la concordance au schéma d'aménagement révisé de la MRC des Maskoutains suite à l'agrandissement du périmètre d'urbanisation* »;
- Le Règlement numéro 598-2022 intitulé « *Règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble* ».

Toute personne intéressée peut prendre connaissance desdits règlements au bureau municipal au 421, 4<sup>e</sup> Avenue, Sainte-Hélène-de-Bagot aux heures régulières d'ouverture, ainsi que sur le site Internet de la Municipalité.

Donné à Sainte-Hélène-de-Bagot, ce 8 mars 2023.

Micheline Martel, OMA  
Directrice générale et greffière-trésorière